

COMPTE-RENDU DES DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE

JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Le 22 septembre 2022, le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

Vu le décret du 15 juin 2020 et le décret du 13 septembre 2022, portant nomination des membres du collège et de la présidente de l'Autorité ;

A adopté les décisions suivantes :

- ✓ [Décision n° 2022-199 du 22 septembre 2022 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Chef maki » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2022-200 du 22 septembre 2022 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Lucky park » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2022-201 du 22 septembre 2022 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Maxi objectif maison » ;](#)
- ✓ [Décision n° 2022-202 du 22 septembre 2022 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Carré or ».](#)
- ✓ [Décision n° 2022-203 du 22 septembre 2022 relative à l'exploitation en réseau physique de distribution du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Amigo » ;](#)
- ✓ [Décision n°2022-204 du 22 septembre 2022 portant modifications de la liste des supports de paris autorisés ;](#)
- ✓ Décision n°2022-205 du 22 septembre 2022 portant notification d'un grief à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2022-206 du 22 septembre 2022 portant notification d'un grief à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2022-207 du 22 septembre 2022 portant notification d'un grief à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2022-208 du 22 septembre 2022 portant notification d'un grief à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2022-209 du 22 septembre 2022 portant notification d'un grief à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2022-210 du 22 septembre 2022 portant notification d'un grief à l'encontre d'un

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé

opérateur agréé (non publiée) ;

- ✓ Décision n°2022-211 du 22 septembre 2022 portant notification d'un grief à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2022-212 du 22 septembre 2022 portant notification d'un grief à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée) ;
- ✓ Décision n°2022-213 du 22 septembre 2022 portant notification d'un grief à l'encontre d'un opérateur agréé (non publiée).

A adopté les avis suivants : (non publiés)

- ✓ Avis d'avis n°2022-017 du 22 septembre 2022 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la Fédération Française de Badminton et relatif à l'organisation de paris en ligne sur les compétitions organisées par la Fédération Française de Badminton (Editions 202 et 2023) ;
- ✓ Avis n°2022-018 du 22 septembre 2022 portant sur le projet de contrat de concession présenté par la Fédération Française de Badminton et relatif à l'organisation de paris en réseau physique de distribution sur les compétitions organisées par la Fédération Française de Badminton (Editions 202 et 2023).

Décisions publiées sur le site de l'ANJ le 28 septembre 2022

Un régulateur au service d'un jeu sûr, intègre et maîtrisé